

VILLE D'HAVELUY

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de séance : 2 AVRIL 2025

Date de convocation : 27 MARS 2025

Date d'affichage : 27 MARS 2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 21

Présents : 14

Votants : 20

L'an deux mille vingt-cinq, le 2 avril à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Haveluy s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Paul RYCKELYNCK, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

PRESENTS : MM. RYCKELYNCK J.P., Maire + PERTOLDI C., 1ère Adjointe + MURCIA B., 2ème Adjoint, + MAYEUX M., 3ème Adjointe + LEBBADER D., 6ème Adjoint + CARLIER N. + GIRARD J.C + LEFEBVRE B. + CLOSSE E. + GLORIA D. + BUONGIORNO G. + KRYSZTOF J. + CHATELLAIN J. + DELBECQ D.

EXCUSES : MM. FERAHTIA A., 4ème Adjoint qui donne pouvoir à MURCIA B. + DHAUSSY L., 5ème Adjointe qui donne pouvoir à RYCKELYNCK J.P. + PLANTIN M.F. qui donne pouvoir à CLOSSE E. + PERNAK C. qui donne pouvoir à LEBBADER D. + CASABIANCA M. qui donne pouvoir à MAYEUX M. + BOCQUILLION R. qui donne pouvoir à PERTOLDI C.

ABSENTS : MM. GARCIA M.

Secrétaire de séance : Mme MAYEUX M.

Délibération N° 2025-02-09

OBJET

**Transfert de la compétence réseau de chaleur ou de froid, au profit de la
Communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 07/04/2025

Reçu en préfecture le 07/04/2025

Publié le

ID : 059-215902925-20250402-DELIB20250209-DE

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 2224-38 et L. 5216-5;

Vu les statuts actuels de la Communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut ;

Vu la délibération n°25/058 du 24 février 2025 de la Communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut ;

Considérant que la Communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut n'exerce aucune compétence en matière de réseaux de chaleur ou de froid, telle que définie à l'article L. 2224-38 du CGCT ;

Considérant que cette compétence est exercée par les communes membres de la Communauté d'agglomération ;

Considérant que cette compétence peut être transférée, en tout ou partie, de manière facultative, à la Communauté d'agglomération en application des dispositions combinées des articles L. 2224-38 et L. 5211-17 du CGCT ;

Considérant que par délibération du 24 février 2025, la Communauté d'agglomération a sollicité de la part de ses communes membres le transfert, au titre des compétences supplémentaires, de la compétence en matière de création et d'exploitation d'un réseau de chaleur ou de froid issu de l'énergie produite par les Centres de Valorisation Énergétique, dont l'exploitation relève exclusivement du traitement des déchets ménagers et assimilés ;

Considérant que ce transfert de compétence nécessite, dans un délai de trois mois, l'accord des communes membres de la Communauté d'agglomération dans les conditions de majorité suivantes :

- 2/3 des membres représentant la moitié de la population ;
- ou la moitié des membres représentants les 2/3 de la population de la Communauté d'agglomération.

Considérant qu'en l'absence de délibération dans un délai de trois mois, l'avis des communes membres est réputé favorable ;

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré, à l'unanimité (20 voix « POUR »),

ARTICLE 1 : d'accepter le transfert au titre des compétences supplémentaires à la Communauté d'agglomération, de la compétence en matière de création et d'exploitation d'un réseau de chaleur ou de froid issu de l'énergie produite par les Centres de Valorisation Énergétique, dont l'exploitation relève exclusivement du traitement des déchets ménagers et assimilés ;

ARTICLE 2 : de charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération ;

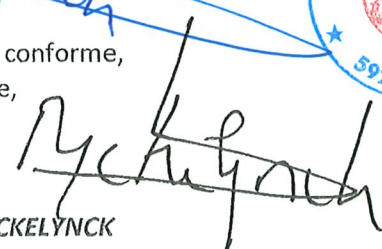
ARTICLE 3 : de notifier la présente délibération à M. Préfet et au Président de la Communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance,


Mariette MAYEUX

Pour extrait conforme,
Le Maire,


Jean-Paul RYCKELYNCK

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
Transmise à la Sous-Préfecture le 07/04/2025
Publiée au Journal Officiel le 07/04/2025
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME
Le Maire,

